

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-deux novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 16 novembre 2021**

**Présents :** Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, AUBAILLY Michel, BERTIN Séverine, AUBOUARD Christian, Adjoint, MALTERE Josette, LIMOGES Pierre Alexandre, REMONT Marie José, VIANE Guillaume, DE TURCKHEIM Catherine, COULEUVRE Marie, BONNET Richard, LECOMTE Fanny, LAMI Victoire, THIBAUT Rolande, GIRARD Christophe, BARLAND Joëlle, TAUVERON Nicolas Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mr LAVIGNON Flavien  
Mme ROUZEAU Ginette  
Mr KUIPERS Peter  
Mr CLOSTRE Alain

**Procurations :**

Mme ROUZEAU Ginette à AUBOUARD Christian  
Mr KUIPERS Peter à Mr AUBAILLY Michel

**Date de publication : 23 novembre 2021**

**Secrétaire de séance : Mr AUBOUARD Christian**

# ORDRE DU JOUR

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire
- Convention constitutive de groupement de communes avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie avec le SDE 03

## INFORMATIONS DIVERSES

➤ Informations diverses

➤ Remerciements

Après avoir approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu du 28 octobre 2021 l'assemblée passe à

l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M. Chabut précise à la demande de M. GIRARD la réponse apportée par la DGFIIP concernant l'augmentation des impôts locaux :

La commune de Bourbon L'Archambault est membre de deux syndicats fiscalisés: Syndicat intercommunal du Collège de Bourbon et Syndicat intercommunal Thermal.  
Malgré une baisse de - 4,75% par rapport à 2020 de la répartition des bases de TH et de TF de ces deux syndicats, la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation a conduit, pour les taxations additionnelles des syndicats fiscalisés, à une augmentation de la cotisation pour les contribuables.

## ADMINISTRATION GENERALE

### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'INGENIERIE

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la commune de Bourbon l'Archambault et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché d'ingénierie dans le cadre du dispositif « Petites villes de Demain ».

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification des accords-cadres.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des accords-cadres attribués.

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché ou accord-cadre valide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1.- D'autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- 2.- D'autoriser le lancement des procédures de passation de marchés ou accords opportunes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
- 3.- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les marchés accords-cadres après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour	Contre	Abstention
18	0	3

Après présentation du dispositif « Petites Villes de Demain » par Barabara BEOURGEAIS, chargée de mission au sein de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, M. GIRARD demande si le cahier des charges est terminé ? Et s'il est possible d'en avoir copie ? Mme BOURGEOIS mentionne qu'il est à ce jour quasiment finalisé et que la publicité doit paraître dans les prochains jours. Le cahier des charges sera alors disponible.

D'AUTRE

Ci-après dénommée « la Commune de Bourbon l'Archambault », .....  
La commune de Bourbon l'Archambault, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic CHAPUT, dument habilité par délibération du Conseil municipal en date du .... et rendue exécutoire le

ET

D'UNE PART,

Bourbonnais », .....  
La Communauté de communes du Bocage Bourbonnais représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DUMONT, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du .... et rendue exécutoire le.....

ENTRE :

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS ET LES COMMUNES DE BOURBON L'ARCHAMBAULT ET DU MONTET DANS LE CADRE D'UNE ETUDE DE DEFINITION STRATEGIQUE ET PRE-OPERATIONNELLE DE REVITALISATION DE BOURG ET DE RECONQUETE DE CENTRE-BOURG "REVELER LE POTENTIEL DES PETITES VILLES DE DEMAIN BOURBONNAISES"

M. LIMOGES précise qu'une telle étude est à ce jour obligatoire pour bénéficier des aides et subventions de nos partenaires. C'est une exigence de leur part.  
M. CHAPUT précise que cette étude bénéficier de 80 % de subvention de la part du Département. Mme BOURGEOIS mentionne, qu'à ce stade, il est impossible de connaître le reste à charge pour les communes. Seule la répartition du reste à charge est à ce jour connue et est de 60 % pour la Commune de Bourbon et de 40 % pour la commune de Le Montet.

leurs idées »  
projet est insistant pour nos agriculteurs et agricultrices et j'invite notre conseil à aller leur présenter de grands projets révolutionnaires inutiles ... Aussi, rendre l'agriculture bourbonnaise durable via ce indépendants dans Bourbon l'Archambault. Peut-être que des moyens pourraient être mis ici au lieu activités et les fêtes de fin d'année arrivent. Aujourd'hui, nous n'avons plus de traiteur/bouchers commençons par faire des choses simples et rapides. Par exemple des commerçants arrêtent leurs mais avec quoi ? Avec quel argent magique ? Avant de ce lancer dans de grands projets coûteux Chapus n'avait pas les moyens de financer nos associations et ce projet à pour but de les dynamiser mais quels sont les moyens dont dispose la commune de Bourbon ? Pour rappel, la majorité de M. habiter dans Bourbon l'Archambault, requalifier la friche de l'ancien etc ... Que de grands projets objectifs ... notre ComCom est extrêmement ambtieuse: luter contre le déclin commercial, mieux les synthétisés voire reprendre celle de la majorité précédente et de l'actualiser. Ensuite, les inutile ... Comme évoqué par notre intervenante, des études ont déjà été faites, pourquoi ne pas pour sa présentation claire et complète. Cependant, je me dois d'alerter sur une nouvelle étude Intervention de Monsieur TAUVERON Nicolas « Tout d'abord, je tiens à remercier Madame Bourgeois

M. TAUVERON interpelle sur l'utilité d'une « enquête » étude de programmation ; Toutes ont déjà été faites. Les solutions pour revitaliser le centre bourg sont connus et ne nécessitent pas de dépenser de nouveaux de l'argent pour des cabinets d'expertise. Ainsi, si la population achetait un peu plus dans les commerces locaux, cela éviterait leur fermeture ; de même, plutôt que de construire une Maison de santé en dehors du centre-ville, il aurait été plus judicieux de rénover la friche de l'ancien hôpital.

**ET**

**La commune du Montet**, représentée par son Maire, Monsieur Alain PERRIER, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ..... et rendue exécutoire le .....

Ci-après dénommée « la Commune du Montet »,

**D'AUTRE**

**PART,**

**IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

### **Article 1 OBJET DE LA CONVENTION**

En application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, le groupement de commande susmentionné est constitué en vue de la passation d'un marché conjoint portant sur :

-L'étude de définition stratégique et pré-opérationnelle de revitalisation de bourg et de reconquête de centre-bourg « révéler le potentiel des petites villes de demain bourbonnaises ».

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, la présente convention définit les règles de fonctionnement du groupement et sera signée par l'ensemble des membres du groupement.

### **Article 2 MEMBRES DU GROUPEMENT**

La présente convention de groupement de commandes intervient après autorisation des assemblées délibérations, données aux exécutifs.

Sont membres du présent groupement :

-La commune de Bourbon l'Archambault

-La commune du Montet

-La Communauté de communes du Bocage Bourbonnais

### **Article 3 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

Après signature par les parties et accomplissement des formalités réglementaires, la Convention entre en vigueur à compter de sa notification à toutes les parties, et s'achèvera à la fin de l'exécution des prestations prévues au marché et plus précisément, après le règlement par les membres des frais engagés par le coordonnateur.

Pour l'accomplissement des formalités réglementaires, les parties transmettent au coordonnateur une copie de la délibération, rendue exécutoire, autorisant la signature de la présente convention, signés par la personne dûment habilitée à cet effet.

Le coordonnateur adresse au contrôle de légalité la convention constitutive du groupement signée par les parties.

### **Article 4 DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

La Communauté de communes du Bocage Bourbonnais assume la charge de la coordination du groupement pour la durée de la convention au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Bocage Bourbonnais  
1 place de l'hôtel de ville  
03160 Bourbon l'Archambault

Dans le cadre du fonctionnement du groupement, le coordonnateur signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement et aura notamment en charge :

- le recensement des besoins et la définition des prestations à réaliser par les membres du groupement,

- la rédaction des pièces des dossiers de consultation,
- la publication des avis d'appel à la concurrence,
- la mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le site internet : <https://www.marches-publics.info/>

- la gestion et la centralisation des questions posées par les candidats et la gestion et centralisation des réponses aux candidats,
- la réception des offres,
- l'analyse des offres en partenariat avec les membres concernés,
- la convocation, l'organisation de la Commission d'appel d'offres (CAO) et la rédaction des procès-verbaux,

- l'information aux candidats non retenus,
- la constitution du dossier de marché et la vérification de sa complétude,
- la transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,

- la signature du marché,
- la notification du marché,
- la publication éventuelle de l'avis d'attribution,
- le suivi des délibérations et des signatures de la convention par les communes concernant la création du groupement,

- le suivi de l'exécution du marché
- la gestion et la signature des déclarations de sous-traitance,
- la signature des avenants éventuels,
- la réalisation des opérations de solde financier du marché.

Le coordonnateur assurera également l'exécution des prestations à l'ensemble des membres du groupement.

## Article 5 DISPOSITION FINANCIERES

Le coordonnateur prendra en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement correspondant à l'exécution des missions mentionnées ci-dessus. Ainsi aucune participation des autres membres du groupement aux frais de gestion de groupement n'est demandée.

Le coordonnateur assure par ailleurs les demandes de subvention et leur recouvrement pour l'ensemble des membres du groupement.

La Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, en tant que coordonnateur du groupement, fait l'avance des frais engagés au titre du groupement pour la réalisation des prestations. En fonction de la part financée par les partenaires financiers, chaque commune membre assure la part d'auto-financement relative à ses besoins.

Dans un délai de quatre mois à compter du versement des subventions par tous les financeurs (une fois que tous les financements attendus auront été versés), le coordonnateur présentera un

décompte et déterminera la part d'autofinancement sur les prestations réellement effectuées pour le compte des deux communes membres du groupement. Lorsque cela est possible, le coordinateur demandera au prestataire une facturation permettant d'isoler la part correspondante pour chaque commune. A défaut, le coordinateur se basera sur une clé de répartition figurant dans la convention « Petites Villes de Demain » à savoir 60% pour la commune de Bourbon l'Archambault et 40% pour la commune du Montet. Un titre de recette sera émis en vue de recouvrer la somme à payer par chaque commune membre. Un échange s'instaura dès le début de l'exécution, d'une manière mensuelle, pour faire un état des dépenses prévisionnelles par commune.

Le coordinateur, la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, ne portera aucun reste à charge dans le cadre de ce marché.

Dans le cas où un des financeurs imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, chaque membre y contribuera dans un délai de quatre mois à la hauteur de l'aide dont il a bénéficié.

## **Article 6 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT (CAO)**

Le marché relatif à l'étude de définition stratégique et pré-opérationnelle de revitalisation de bourg et de reconquête de centre-bourg « révéler le potentiel des petites villes de demain bourbonnaises » sera attribué par une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée d'un Président et d'élus représentant les membres du groupement conformément à l'article L1413-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président de la CAO sera le Président de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, Monsieur Jean-Marc DUMONT.

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Chaque membre du groupement procèdera à l'élection d'un élu titulaire et d'un élu suppléant afin de le représenter et de siéger à la CAO du groupement. Le nom des personnes élus seront à préciser dans l'annexe à la présente convention. Pour les membres disposant d'une commission d'appel d'offre permanente, c'est-à-dire les trois membres, les représentants institués au sein de la présente Commission, doivent être élus parmi les membres ayant une voix délibérative de ladite commission d'appel d'offre permanente.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

## **Article 7 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

La procédure de passation du marché sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

## **Article 8 CONDITIONS D'ADHESION AU GROUPEMENT**

Aucune nouvelle adhésion par avenant sera proposée au regard de l'objet du marché en lien avec les communes membres du programme « Petites Villes de Demain ».

## **Article 9 CONDITIONS DE RETRAIT DU GROUPEMENT ET DE RESILIATION**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant. Les avenants modifiant la convention seront signés uniquement par le coordonnateur.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## **Article 10 SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera modifiée en conséquence.

## **Article 11 RESPONSABILITES DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

## **Article 12 CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

## **Article 13 MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les modifications que peut subir la présente convention feront l'objet d'un avenant devant être approuvé, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement selon les modalités



qui leur sont propres. La modification ne prend effet que lorsque chaque avenant aura été approuvé par tous les membres du groupement.

#### **Article 14 LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Il est établi une convention pour l'ensemble des communes adhérentes et le coordonnateur. La convention est établie en un exemplaire original qui fera foi, chaque membre du groupement recevra une copie de cette convention.

A Bourbon l'Archambault, le .....

Pour la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais  
Le Président, Jean-Marc DUMONT

Pour la Commune de Bourbon l'Archambault,  
Le Maire, Ludovic CHAPUT,

Pour la Commune du Montet,  
Le Maire, Alain PERRIER

**ANNEXE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS ET LES COMMUNES DE BOURBON L'ARCHAMBAULT ET DU MONTET DANS LE CADRE D'UNE ETUDE DE DEFINITION STRATEGIQUE ET PRE-OPERATIONNELLE DE REVITALISATION DE BOURG ET DE RECONQUETE DE CENTRE-BOURG "REVELER LE POTENTIEL DES PETITES VILLES DE DEMAIN BOURBONNAISES"**

La commune de ..... représentée par son Maire.....dûment autorisé par délibération en date du .....

En tant que membre du groupement de commande.

S'engage à :

-Elire un élu référent et son suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres mixte du groupement et pour gérer les questions ayant trait au groupement :

Titulaire et son suppléant (nom, prénom, fonction au sein de l'entité, téléphone/mail) :

Titulaire :

.....

Suppléant :

.....

-Nommer un référent administratif suivant le dossier :

(nom, prénom, fonction au sein de l'entité, téléphone/mail)

.....

.....

Fait à .....

Le.....

Cachet et signature

Pour les membres disposant d'une commission d'appel d'offre permanente, les représentants institués au sein de la présente Commission, doivent être élus parmi les membres ayant une voix délibérative de ladite commission d'appel d'offre permanente.

### Convention groupement de commandes (SDE 03) pour l'achat d'énergies

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commandes sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de visibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération,

Pour	21	0	0
Contre	0	0	0
Abstention	0	0	0

## **INFORMATIONS DIVERSES - REMERCIEMENTS**

Remerciements de Bourbon Animation Sportive pour le versement de la subvention.

Remerciements de Madame DEBARNOT Florence pour le déplacement du visio-projecteur et l'installation des tableaux blancs à l'école primaire.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,  
Ludovic CHAPUT

